

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

OBJET : SPL XDEMAT - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a adhéré à la SPL XDémat (Délibération n°2 du 31 janvier 2022). Elle a signé une convention de prestation intégrée pour les applications relatives à la dématérialisation des marchés publics et de l'envoi des actes administratifs au contrôle de légalité de la Préfecture.

La ville a également signé des avenants à la convention de prestation intégrée pour souscrire aux applications Xparaph version gratuite, XFluco et XFactures.

Dans le but de réaliser au mieux les opérations de gestion comptables, il est opportun de souscrire à l'application XParaph (version payante). Cette application peut également servir à signer électroniquement des documents autres que ceux liés à la comptabilité.

Afin de pouvoir souscrire à cette application, il convient de signer un avenant à la convention de prestation intégrée avec la SPL XDémat.

Le coût annuel de cette application est de 117 € HT/an.

Les membres de la commission finances, ressources humaines, administration générale ont rendu un avis favorable le 25 janvier 2024.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de souscrire à l'application XParaph (version payante) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de prestation intégrée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 et le seront sur les exercices suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier
Mme BLAISE Claudine
M. LOMBARD William
Mme LIIRI Stéphanie
M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel
Mme HINZELIN Mireille

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme BERNIER Dominique
M. GOETZ Philippe
Mme MERCIER Sophie
M. NOEL Rémi
M. GOIRAND Didier
Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre
Mme RAIK Magali

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 Janvier 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU